

**KANTON WALLIS** 

Consignes relatives à l'utilisation de systèmes d'IA génératives dans le cadre du travail de maturité (TM) de la maturité gymnasiale, du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) de la maturité professionnelle ou du travail personnel (TP) de l'Ecole de culture générale dès l'année scolaire 2024-2025

## Considérants relatifs à ces travaux :

- 1. Directives relatives à l'accomplissement et à l'évaluation du travail de maturité gymnasiale (TM) dans les Lycées-Collèges cantonaux du 15 novembre 2010
- 2. Directives relatives à l'accomplissement et à l'évaluation du travail personnel des élèves des Ecoles de culture générale du 31 août 2022
- 3. Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle du 18 décembre 2012
- 4. Considérations émises dans le cadre de la révision de l'ORM et du RRM

## Contexte:

Les outils utilisant l'intelligence artificielle (IA) deviennent largement accessibles pour tous, que leur utilisation se fasse dans le domaine privé ou professionnel. Les possibilités qu'ils offrent sont de nature à remettre en cause certaines pratiques relatives à la vérification de l'acquisition de compétences, notamment dans le milieu scolaire. La question de l'utilisation de ces nouveaux moyens et des adaptations qu'ils peuvent induire dans le cadre du TM/TIP/TP se pose donc naturellement.

Dans ce contexte, et afin de consolider le cadre donné à ces travaux, le Service de l'enseignement définit les principes de base suivants à intégrer ou ajouter aux indications figurant dans les documents internes en relation avec le TM/TIP/TP:

- Une fois les sujets choisis ou reçus, une information sur l'utilisation de l'IA est donnée aux étudiants, en insistant sur le fait que l'IA peut être utilisée comme soutien à la réflexion individuelle, et non en lieu et place de celle-ci. Cette information complète celle concernant le plagiat et l'utilisation des ressources.
- 2. L'utilisation d'une IA générative (créant par exemple du texte et/ou des images) est autorisée à condition d'être citée comme telle (par exemple : "image générée avec MidJourney", "texte d'illustration développé avec Microsoft CoPilot"). L'IA doit permettre de faciliter le travail de recherche, mais son utilisation doit être transparente (cf. point 5). La rédaction du TM/TIP/TP ne peut ni totalement, ni partiellement, être confiée à une IA.
- 3. L'évaluation finale du TM/TIP/TP porte sur le processus d'élaboration (démarche), sur le travail écrit ainsi que sur la défense orale. Pour tenir compte des nouvelles possibilités offertes par l'IA, un accent particulier est mis sur l'évaluation de la présentation orale. Celleci doit prendre la forme d'une défense du travail écrit. A ce titre, cette partie représente 50% de la note finale. Les deux autres parties (démarche et écrit) valent 25% chacune.
- 4. Pour permettre d'évaluer le processus d'acquisition du sujet ou d'élaboration du travail (démarche suivie), le professeur accompagnant consacre trois des entretiens de suivi à des bilans notés. Les points ou notes récoltés lors de ces entretiens concernent la



progression dans la connaissance du sujet et la méthodologie liée au travail. Lors de ces bilans intermédiaires, la maîtrise du sujet est évaluée par le professeur à l'aide d'une discussion motivée et précise. A cet effet, l'étudiant doit envoyer son travail intermédiaire suffisamment tôt au professeur pour que celui-ci puisse préparer l'entretien d'évaluation. Les critères d'évaluation pour les trois bilans notés s'articulent comme suit :

- a. bilan 1 conception. Par exemple : qualité de la planification, autonomie, implication personnelle, évolution du projet, qualité et compréhension des sources.
- b. bilan 2 réalisation. Par exemple : avancement du travail, qualité générale, capacité de synthèse, exploitation des informations, prise en compte des remarques, autonomie, implication personnelle.
- bilan 3 finalisation. Par exemple : respect du calendrier et autonomie, qualité générale, capacité de synthèse, exploitation des informations, prises en compte de remarques, implication personnelle.

Cette procédure permettra au professeur de tester les travaux intermédiaires pour l'aider à détecter s'ils sont générés par l'IA et si l'utilisation de l'IA en tant que source ou des citations d'ouvrages y figurent sans y avoir été signalées comme telles.

- 5. Durant le premier entretien de bilan, le professeur accompagnant vérifie que l'étudiant ait bien compris dans quelles conditions l'IA peut être utilisée et détermine avec lui l'usage qui en sera fait dans son projet. Une charte est signée par l'étudiant, engageant ce dernier à annoncer avec transparence à quel moment et sous quelle forme il a fait appel à des outils d'IA. Celle-ci est rédigée par la direction de chaque établissement, en adéquation avec son propre contexte et dans le respect du cadre légal; elle intègre également la notion plus large de respect des droits d'auteur (citations, références bibliographiques, etc.).
- 6. Le travail écrit permet à l'étudiant de présenter les compétences développées en s'appuyant explicitement sur des ressources théoriques, y compris pour les travaux créatifs.

L'oral n'est pas un exposé, mais une défense, avec l'accent mis sur l'argumentation et le raisonnement de l'étudiant. Cette défense est constituée d'une présentation par l'étudiant de son travail et de sa démarche, suivie d'une discussion argumentée et approfondie avec le jury.

Chaque filière (lycée-collège, école de commerce, école de culture générale) construit ses grilles d'évaluation relatives à l'écrit et à l'oral en respectant, le cas échéant, les exigences figurant dans les bases légales qui la régissent. Les écoles concernées par une même filière veillent à une harmonisation des pratiques.

7. Si les enseignants utilisent l'IA dans le cadre de leur travail d'évaluation, ils ne peuvent le faire qu'en respectant les dispositions légales relatives à la protection des données et des droits d'auteur. En particulier, ils ne peuvent insérer des travaux d'élèves dans un système qui réutilise le contenu de ceux-ci à d'autres fins. Ici également l'IA ne peut servir qu'en tant que soutien, car l'évaluation doit résulter du travail personnel d'analyse et d'appréciation de la part du professeur accompagnant et, le cas échéant, de l'expert.

Sion, mars 2024

Jean-Philippe Lonfat

Chef de service